

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AGIPI IMMOBILIER

Société d'Investissement à Capital Variable
ayant la forme d'une Société Anonyme
Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide
92800 Puteaux
797 787 298 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 14 septembre 2026 à 12 heures 30, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Affectation des sommes distribuables
- Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 1.877.066,14 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 107.305.750,42 €, divisé en 807.740,3948 actions C au 30 juin 2026, s'élève à 119.428.321,26 €, divisé en 118.654.680,61 actions C au 30 juin 2025, soit une diminution nette de 12.122.570,84 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	1.877.066,14 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Moins-values nettes de l'exercice	(476.710,61) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à 1.400.355,53 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2025, en remplacement de la société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Uptevia deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION